

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07013474

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

12 JAN. 2007

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0436.925.711

Dénomination

(en entier)

URBIMO

Forme juridique

SOCIETE ANONYME

Siège

RUE DE PATURAGES NUMERO 71 A 7040 QUEVYObjet de l'acte :**REDUCTION DE CAPITAL - DEMISSION ET NOMINATIONS****EXTRAIT ANALYTIQUE**

D'un acte reçu en date du treize décembre deux mille six, par devant le notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « URBIMO », ayant son siège social à 7040 Quévy, rue de Pâturages numéro 71.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire DEMAY Philippe, de résidence au Roeulx, le dix-sept février mille neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux annexes au moniteur belge du trente mars suivant sous le numéro 890330-130.

Et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale dressé par le Notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière, en date du dix juin deux mille quatre, publié aux annexes au moniteur belge, du vingt juillet deux mille quatre, sous la référence 108355.

Ayant comme numéro d'entreprise (BCE) 0436.925.711 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro 436.925.711.

Première résolution . Réduction de capital.

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de vingt-cinq mille euro (25.000,00 €) pour le ramener de huit cent deux mille six cent vingt-cinq euro (802.625,00 €) à sept cent septante-sept mille six cent vingt-cinq euro (777.625,00 €), sur présentation du coupon numéro 6.

Deuxième résolution : Modification de l'article 5 des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée déclare de modifier l'article 5 des statuts comme suit

Article 5: remplacement du texte de cet article par le suivant .

Article 5 – capital.

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière, en date du trente juin deux mil quatre, le capital a été réduit et ramener à huit cent deux mille six cent vingt-cinq euro (802 625,00 €) représenté par mille huit cent cinquante actions de quatre cent trente-trois euro, quatre vingt-cinq eurocent, entièrement libérées

Et aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière, en date du treize décembre deux mille six, le capital social a été réduit à concurrence de vingt-cinq mille euro, pour le ramener de huit cent deux mille six cent vingt-cinq euro, à sept cent septante sept mille six cent vingt-cinq euro

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

(777'625,00 €), sur présentation du coupon numéro 6, capital représenté par mille huit cent cinquante actions entièrement libérées.

Troisième résolution : Pouvoirs au Conseil d'Administration.

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

DISPOSITIONS FINALES

L'assemblée générale prend acte de la démission présentée par tous les membres du conseil d'administration de leur(s) titre(s) et fonctions d'administrateur de la société, d'administrateur délégué et/ou de président du conseil.

Elle accepte ces démissions avec effet immédiat.

Par vote spécial et unanime, elle donne ensuite décharge à chacun des membres sortants du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat à ce jour

En remplacement, elle nomme, à l'unanimité des voix, les personnes suivantes qui, intervenant à l'instant, déclarent accepter :

☐ Madame Yvonne URBAIN (NN : 200112-330-28)

☐ Madame HULIN Rose-Marie (NN : 510830-296-28)

☐ Monsieur DEMEULDRE Xavier (NN : 440322-329-53)

Leur mandat prendra cours ce jour et pour une durée de six ans.

Tous les nouveaux administrateurs exerceront leur mandat à titre gratuit.

Immédiatement ensuite, les administrateurs nouvellement élus se réunissent en conseil et décident, à l'unanimité des voix, d'appeler aux titre et fonctions :

-administrateur délégué de la société, Madame Yvonne URBAIN.

En cette dernière qualité, Madame Yvonne URBAIN pourra individuellement exercer, sous leur seule signature, tous les pouvoirs de gestion et de représentation de la société, avec faculté de subdélégation.

Pour extrait analytique conforme, dressé en l'étude du notaire DEBAUCHE Pierre-Philippe, de résidence à La Louvière